

Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences

PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par Marc Guillaume, préfet de la région Île-de-France

Et

Le Conseil régional d'Île-de-France, représenté par Valérie Péresse, sa présidente.

Ce document sera présenté en commission Emploi du CREFOP en date du 21 mars 2024.

Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées du marché du travail, l'Etat a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement affectés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat et la région Île-de-France partagent l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.

Les budgets additionnels proposés aux régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement en additionnalité à l'effort propre et premier des régions. Dans chaque région qui contractualise, il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Région ferait seule, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à leur issue.

Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la région Île-de-France intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur cinq points :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de *sourcing* ;
4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la Région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

De façon complémentaire à ces 5 points, l'Etat et la région Île-de-France (en lien avec France Travail, le Comité d'organisation des JOP 2024, Transition Pro Île-de-France et les OPCOs concernés), sur la période 2024-2025 et pour les publics cibles du PRIC, porteront une attention particulière visant à accompagner les publics formés sur les métiers liés aux JOP 2024, mais se retrouvant sans emploi à la fin des JOP, à pourvoir un emploi durable via des parcours de formation adaptés tenant compte des compétences acquises et un accompagnement à la recherche d'emploi.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour garantir une priorisation des publics ciblés, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.

A ce titre et à ces fins, le préfet et la présidente de région, signataires de ce protocole pluriannuel, sont garants du respect du cadre de contractualisation et prennent les engagements précisés aux articles du présent protocole, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales.

Article 1 Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes

- Pour la région Île-de-France, atteindre, *a minima*, le niveau de décaissement réalisé sur les dépenses de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi éligibles au financement du PRIC telles que constituant le socle de dépenses, correspondant aux dépenses liées aux frais pédagogiques, aux rémunérations et aux aides à la mobilité ou aides individuelles régionales (AIRE) associées à la formation des personnes en recherche d'emploi ; aux coûts de formation des entrées en formation en Ecole de la 2ème Chance ou encore à l'accompagnement de jeunes éloignés de l'emploi vers la formation ainsi que des frais généraux incompressibles. Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et a vocation à être maintenu en montant sur toute la période.

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle.

- Pour l'État, agir en complémentarité de la Région, avec le souci d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi.

Cette action se traduit sur le plan financier :

- Par une dotation annuelle 2024 dont le montant est d'une nature exceptionnelle en raison du contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques se traduisant par un effort équivalent à celui de la Région de 200 000 000 €. Celui des années ultérieures sera diminué afin d'atteindre progressivement le rapport initialement fixé de 40 % pour la contribution de l'Etat et 60 % pour celle de la région Île-de-France à l'effort de financement de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi.
- Ainsi, dès 2025, le montant du PRIC sera porté à 164 000 000 €, pour un montant du socle inchangé à 200 000 000 €, portant ainsi le ratio Etat/Région à 45/55.
- Le montant du PRIC 2026, à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 (soit 133 000 000 €) portera le ratio Etat-Région à 40/60, le montant du socle restant inchangé.
- Le montant du PRIC 2027 est prévu à hauteur de 88,8% du PRIC 2026, il peut être modifié en fonction de la dynamique d'impact mentionnée à l'article 3.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finances de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Les montants ci-dessus indiqués à titre prévisionnel feront l'objet d'une contractualisation par convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Article 2 Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension

Au niveau national, les publics prioritaires de ce nouveau PRIC représentent au global 70% de la DEFM ABC 2022 et déjà 75% en moyenne des entrées en formation financées par les régions. Pour la région Île-de-France, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 63% et leur part dans les formations de 69% (source France Travail / Dares), soulignant ainsi le travail déjà considérable conjoint de la Région, de l'Etat et de France Travail pour faire en sorte que ces formations bénéficient d'abord aux plus précaires.

Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont :

- les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus, les résidents des quartiers politique de la ville ;
- les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Concernant les résidents des quartiers politique de la ville, l'ambition partagée est d'accroître leur poids dans les entrées en formation de 25% minimum par rapport à la situation actuelle, d'ici 2027.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

La liste des métiers en tension est établie pour chaque PRIC ; elle figure en annexe des conventions financières annuelles. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la Région pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la Dares ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les OREF. La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics réalisés par les parties prenantes des territoires de la Région, comme déjà réalisé sur la période 2021-2023. Le bilan sera présenté aux membres du CREFOP et/ou aux instances liées à la mise en œuvre de la loi pour le Plein emploi.

Article 3 Poursuivre la dynamique collaborative initiée par le PRIC 2019-2023

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la région Île-de-France veulent aussi accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le *sourcing* des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

La finalité conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi, dans la continuité des années précédentes. Conséquemment, la région Île-de-France et l'Etat s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir leur part dans les formations globales réalisées dans l'année. Si le poids des publics prioritaires dans la DEFM ABC venait à baisser, leur poids dans les entrées en formation pourrait être amené à baisser dans les mêmes proportions.

La région Île-de-France et l'Etat, en lien avec les engagements de France Travail mentionnés à l'annexe 4 de la convention financière annuelle, définissent ainsi un objectif commun sur l'impact des fonds additionnels mobilisés. L'indicateur en est la part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la Région pour l'année de la convention financière concernée.

Le niveau d'atteinte de l'objectif contractualisé en année N concernant les publics prioritaires pourra conduire la Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet. D'autres éléments seront regardés

tels que les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail) ainsi que le respect des engagements de France Travail concernant la prescription des formations pour les publics prioritaires. La ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer à la Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé.

Compte tenu de la spécificité du montant de l'abondement PRIC en Île-de-France en 2024, les ajustements ne pourront s'opérer qu'à compter de l'année 2026.

L'engagement de France Travail aux côtés de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre.

Cet engagement est formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle.

Le suivi des prescriptions réalisées par France Travail et les résultats des actions de *sourcing* engagées par l'opérateur sont précisés dans l'annexe 4 à la convention financière annuelle. La Région et France Travail s'engagent à travailler de manière étroite pour mener à bien ces opérations, éléments indispensables à l'atteinte de l'objectif principal partagé par l'ensemble des parties prenantes du présent protocole.

Article 4 Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour renforcer l'action propre des régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires au bénéfice des entreprises pour des aides à la formation avant embauche. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, l'Etat ouvre aux régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC. La Région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

Article 5 Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et la réponse aux tensions de recrutement

Dès lors que l'ensemble des données d'entrées en formation et d'actions de levée de freins périphériques à l'accès à la formation seront remontées dans AGORA, ce qui n'est pas encore le cas en Ile-de-France, AGORA sera l'outil de pilotage des nouveaux PRIC concernant la volumétrie physique des actions menées pour les personnes en recherche d'emploi.

Dans l'attente, concernant les publics précaires, les données continueront à être basées sur les systèmes d'informations de France Travail et de la Dares, en lien avec les données de la Région.

Les instances de pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets s'inscriront dans la continuité de l'existant, en veillant à la représentation des parties prenantes de ce présent protocole ainsi que des opérateurs prescripteurs.

Enfin, le pilotage financier du PRIC continuera à se réaliser à travers les comptes financiers uniques de la Région ou tout autre certificat de mandatement précisant la répartition des dépenses.

Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par chacune des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du Conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le préfet de région.

Marc Guillaume

Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

Valérie Pécresse

Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France